

Le mardi 10 mai 2016,

Vu le code de l'éducation et notamment ses article L.712-1, L.712-3 et L718-7 ;

Vu le Décret n° 2012-178 du 6 février 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université du Grand Ouest Parisien » ;

Vu le Décret n° 2015-157 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Seine » ;

Vu la création de la SATT Idf Innov en date du 26 janvier 2012 ;

Vu les statuts de la SATT Idf Innov ;

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 MAI 2016

Extrait de procès-verbal n°3

Objet : Approbation de la cession de participation de l'UCP à la SATT Idf Innov à titre gratuit au bénéfice de la ComUE Paris Seine

Article 1 :

François GERMINET soumet à l'approbation des membres du conseil d'administration la cession des parts sociales de l'Université Cergy-Pontoise à titre gratuit au bénéfice de la COMUE Paris Seine dans la SATT Idf Innov.

Article 2 :

Cette cession est faite à hauteur de 100 % des actions de l'Université Cergy-Pontoise et d'un total de 16 actions des Associés A (CNRS, INSERM, COMUE USPC, COMUE UPE).

Décision : approbation à la majorité des membres présents et représentés :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 25

Quorum : 15

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

Pour extrait conforme,
Le président de l'université,

François GERMINET

